



Bure, le 11 mars 2021

Lettre aux responsables politiques

Projet Cigéo : les autorités françaises doivent respecter les conventions d'Aarhus et d'Espoo

Les autorités françaises ont fait le choix de gérer les déchets radioactifs les plus dangereux par un stockage géologique en profondeur.

Le projet Cigéo (Centre industriel de stockage géologique), future installation nucléaire de base (INB), serait unique en son genre : la radioactivité des déchets de haute et moyenne activité à vie longue (HA et MA-VL) qui y seraient stockés représente de l'ordre de 99,8% de la radioactivité totale des déchets ultimes issus des activités électronucléaires françaises.

Il fait l'objet d'études depuis 25 ans. Les déchets seraient stockés au fur et à mesure de la construction de 270 Km de galeries (plus que le métro de Paris), à 500 m sous-terre, pendant environ 150 ans. Ensuite, ces déchets, dangereux pendant plusieurs dizaines de milliers d'années, y resteraient stockés définitivement.

Cigéo serait situé dans le Nord-Est de la France, à Bure dans le département de la Meuse. Le site serait ainsi à vol d'oiseau à 220 km à l'est de Paris, à 180 km à l'ouest de Strasbourg et pour :

- l'Allemagne : à 140 km de Sarrebruck, 190 km de Fribourg-en-Brigau, 280 km de Stuttgart,
- la Belgique : à 120 km de Virton, 237 km de Liège, 270 km de Bruxelles,
- le Luxembourg : à 135 km de Luxembourg Ville,
- les Pays-Bas : à 260 km de Maastricht,
- la Suisse : à 190 km de Bâle et 235 km de Bern.

Depuis des années, nos organisations exposent les risques liés à un projet si colossal qu'il peut être qualifié de plus "Grand Projet Inutile et Imposé" d'Europe tant par son coût, sa dangerosité que sa longévité. Les trois stockages en grande profondeur de ce type, existants dans le monde, ont tous connu des dysfonctionnements importants, des accidents ou des pollutions graves.

Il n'est plus possible à l'heure actuelle d'alléguer que les nuages, qu'ils soient radioactifs ou pollués par des particules fines, s'arrêtent aux frontières ou, encore que des choix politiques, qui ont une incidence pour les 100 000 prochaines années, se limitent aux frontières actuelles.

C'est pourquoi, nous estimons que l'ensemble des pays voisins est concerné par ce projet. Pourtant, les populations frontalières n'ont jamais été consultées sur ce projet alors qu'elles auraient dû l'être.

En effet, tant la Convention d'Aarhus que la Convention d'Espoo, dont l'ensemble des pays voisins concernés par le projet CIGEO sont Parties, imposent une information et une participation du public la plus complète et le plus en amont possible pour être en mesure de participer activement aux processus décisionnels : l'annexe I, point 1 de la Convention d'Aarhus visant expressément le stockage de combustible nucléaire ; l'appendice (point 3) faisant de même (voir note juridique ci-jointe).

Au vu du non respect manifeste par le Gouvernement Français de ses engagements internationaux, nous vous sollicitons pour vous inviter à :

- Rappeler au Gouvernement Français ses engagements internationaux ;
- Faire usage de vos prérogatives pour contraindre le Gouvernement Français à transmettre aux Autorités des Pays Européens, ainsi qu'à leur public, des informations COMPLÈTES sur le projet CIGEO ;
- Demander que ces informations soient transmises au plus tôt et sans attendre les prochaines étapes de l'autorisation de ce projet ;
- Saisir, à défaut, le Comité de l'application de la Convention d'Espoo et le Comité d'Examen du Respect des Dispositions (CERD) pour la Convention d'Aarhus.

En effet, l'article 6§4 de la convention d'Aarhus prévoit que "Chaque Partie prend des dispositions pour que la participation du public commence au début de la procédure, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que le public peut exercer une réelle influence".

La Convention d'Espoo prévoit que les Parties Touchées puissent disposer d'une évaluation de l'impact sur l'environnement "avant que ne soit prise la décision d'autoriser (...) susceptible d'avoir un impact transfrontalier préjudiciable important" (article 2 de la Convention d'Espoo).

Le même article en son paragraphe 6 précise "la Partie d'origine offre au public des zones susceptibles d'être touchées la possibilité de participer aux procédures pertinentes d'évaluation de l'impact sur l'environnement des activités proposées, et veille à ce que la possibilité offerte au public de la Partie touchée soit équivalente à celle qui est offerte à son propre public. "

Telle n'est manifestement pas la volonté des gouvernements français successifs.

Actuellement ce projet est entré dans une nouvelle phase cruciale de son processus d'autorisation : une demande de déclaration d'utilité publique (DUP).

Nous nous devons de rappeler, qu'à l'instar de l'Autorité Environnementale, nos organisations ne peuvent que déplorer le caractère substantiellement incomplet de l'étude d'impact accompagnant cette demande, transmise à la seule population française, en violation notamment du droit européen issu de la Directive projet 2011/92/UE.

Nous espérons que, vous aussi, vous aurez à cœur de faire respecter le droit à l'information et à la participation du public, d'autant plus sur un projet aussi unique et déterminant pour l'avenir de nos territoires transfrontaliers.

Et nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Signataires :*

Arrêt Du Nucléaire, ATTAC France, la Confédération Paysanne, la Coordination Stop Cigéo, Global Chance, Greenpeace France, la Fondation Danièle Mitterrand – France Libertés, France Nature Environnement, le Réseau Action Climat, le Réseau Sortir du Nucléaire, Solidaires, Sud Énergie, Sortir du Nucléaire Paris.

Pièce jointe : Note juridique sur les conventions d'Aarhus et d'Espoo

** Ces organisations sont toutes membres du Front Associatif et Syndical contre Cigéo (stop-cigeo@riseup.net). La Coordination Stop Cigéo est composée des associations locales : Asodedra, Bure Stop 55, Bure Zone Libre, Cacendr, Cedra, Eodra, les Habitants Vigilants de Gondrecourt, Meuse Nature Environnement.*